

REGLEMENS
DES
SŒURS SECLIERES
DE LA
CONGREGATION NOTRE-DAME
ETABLIE A VILLE-MARIE POUR
HONORER LA TRÈS-SAINTÉ
VIERGE ET IMITER SES
VERTUS.

ARTICLE PREMIER.

De la fin pour laquelle cette Congrégation est instituée.

I. Chaque chose tire sa plus grande perfection de la bonté de sa fin ; et la fin est le principe sur lequel est fondée son excellence : cela étant la fin principale et la première intention des filles séculières de la Congrégation de Notre-Dame, établie à Ville-Marie, est de se consacrer sous l'aide, faveur et protection de la très-sainte Vierge, leur modèle, et avec la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, à instruire, tant dans les vil-